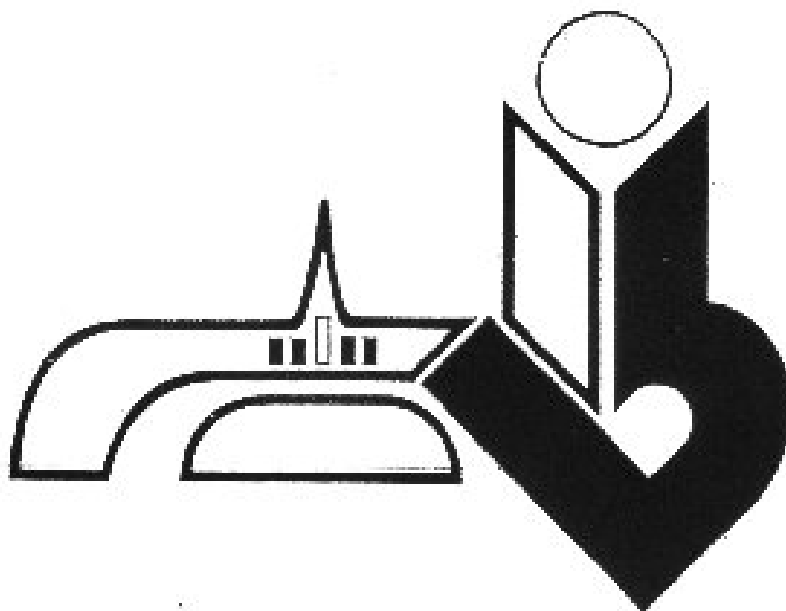


RÈGLEMENT d'Ordre Intérieur



École Fondamentale Libre Subventionnée

102, rue Vallée Bailly ♦ 1420 Braine - l'Alleud

☎ 02 / 384.05.80 FAX 02 / 385 34 13

Email du secrétariat : secretariat.efvb@gmail.com

Email de la direction : Etienne.vandepoele@gmail.com

1. POUVOIR ORGANISATEUR

Association Sans But Lucratif (A.S.B.L.)
Pouvoir Organisateur des Écoles Fondamentales de la Vallée Bailly
203, avenue Alphonse Allard - 1420 Braine-l'Alleud

2. L'ÉTABLISSEMENT

- 102, rue Vallée Bailly - 1420 Braine-l'Alleud
1 section maternelle et 1 section primaire

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

3. INSCRIPTION

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou **des personnes** légalement responsables. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (*Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire*)

En cas d'autorité parentale partagée, les deux parents doivent signer l'inscription.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Il est possible que les inscriptions soient clôturées pour toute l'école ou pour certaines classes avant le 1^{er} septembre par manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:
(sur le site de l'école ou au secrétariat)

- le Projet Éducatif et le Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur
- le Projet d'Établissement
- le Règlement des études
- le Règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le Projet Éducatif, le Projet Pédagogique, le Projet d'Établissement, le Règlement des études et le Règlement d'ordre intérieur.
(*cf. articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997*)

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet :

composition de ménage, copie de bulletin de l'école précédente, copie de la carte SIS ou carte d'identité, dossier médical éventuel,...

4. CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.
Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents **des droits** mais aussi **des obligations**.

4.1. Présence à l'école

A) OBLIGATIONS POUR L'ÉLÈVE

- L'élève est tenu de participer à tous les cours et toutes les activités pédagogiques.
- A l'école primaire, sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Les tâches devront être réalisées dans les temps, sans quoi une sanction sera prise.
- Les communications concernant les retards, les congés et le comportement doivent être écrites sur papier libre et remises spontanément par les élèves aux personnes concernées, en début de journée.
Au journal de classe ou au cahier de communications (à l'école maternelle), les parents indiqueront « Lettre remise ».

B) OBLIGATIONS POUR LES PARENTS

- Veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.
- Exercer un contrôle en vérifiant, **chaque jour, le journal de classe** (parapher) et en répondant aux convocations de l'établissement.
- Vérifier que la tenue vestimentaire soit adaptée à la météo et au règlement
- Payer les frais scolaires selon les obligations légales.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.
(*cfr. article 100 du Décret du 24 juillet 1997*)

)

4.2. Les absences à l'école primaire

- Toute absence doit être justifiée. Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :
 - l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation d'un centre hospitalier ;
 - le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré

- la convocation par une autorité publique ou la nécessité de se rendre auprès de cette autorité,

qui lui délivre une attestation

- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

(circulaire ministérielle du 19 avril 1995)

▪ **Pratiquement :**

- toute absence doit être rare et doit être signalée le plus vite possible :

la veille si l'absence est prévue, sinon durant la journée (téléphone, message d'une voisine, ...)

- un écrit des parents avec justification, date et signature reste obligatoire malgré l'avertissement oral (Rappel : ce motif d'absence sera remis sur papier libre).

4.3. Les retards

Par respect de l'autre et de la vie de la classe, tout retard (qui doit resté exceptionnel) sera justifié (par écrit) par un adulte responsable de l'enfant. En outre, l'enfant retardataire devra se présenter au secrétariat ou à la direction afin d'y acter son retard.

4.4. Reconduction des inscriptions

La réinscription n'est pas automatique. Chaque année (sauf en 6^{ème} primaire) un talon de départ ou de réinscription est remis aux parents afin qu'ils signalent leur décision. (En cas d'autorité parentale partagée, les deux parents doivent signer la réinscription)

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

Notre école ne s'occupe pas des inscriptions au secondaire. Les parents des élèves de 6^{ème} primaire contacteront eux-mêmes l'école secondaire de leur choix.

5. LA VIE AU QUOTIDIEN

5.1. Contact avec l'école

Lorsque vous jugez bon de rencontrer le (la) titulaire de votre enfant, il vous est possible de le faire en dehors des heures de cours, après avoir fixé rendez-vous par l'intermédiaire de votre enfant.

Vous pouvez aussi contacter par téléphone ou rencontrer la direction en dehors des heures d'entrées ou de sorties. ☎ 02 / 384.05.80 ou par mail.

Concernant un dossier administratif, une note de frais, une carte de sortie, l'étude ou la garderie, vous pouvez aussi contacter le secrétariat de l'école par téléphone au 02/384.05.80 ou par mail secretariat.efvb@gmail.com

Enfin, n'hésitez pas à vous rendre sur le site de l'école (voir couverture)

3 réunions de parents seront organisées durant l'année scolaire : une collective (début septembre) et deux individuelles. Lors de ces réunions individuelles, les titulaires ne recevront que les parents ou le responsable légal de l'enfant.

5.3. Visite aux élèves

Les élèves ne peuvent recevoir aucune visite à l'école car, pendant les heures scolaires, l'enfant doit oublier les soucis familiaux pour se concentrer sur la matière scolaire ou pour se détendre avec des jeux et des compagnons de son âge.

L'école ne peut tenir compte de la situation familiale de chaque enfant et n'a pas le droit d'aller à l'encontre d'un jugement (garde d'enfant ou droit de visite) ou d'un souhait des parents (éviter l'influence sur l'enfant de tel ou tel membre de son entourage).

Si, pour un motif tout à fait exceptionnel, une personne souhaite venir faire un message à un élève, elle en demandera l'autorisation à la direction de l'école ou, en l'absence de celle-ci, au titulaire de l'enfant.

5.4. Le sens de la vie en commun → CODE de VIE

Notre école se veut école citoyenne (des précisions vous seront données dès septembre).

L'élève adoptera, en classe et lors de toutes les activités scolaires ou parascolaires,

un comportement permettant à toutes les personnes (professeurs, autres élèves...) de participer à celles-ci dans les meilleures conditions : calme, attention, participation, ...

De plus, dans ses relations avec les autres, élèves et adultes, nous attendons de l'élève qu'il fasse preuve de respect.

Notre école se voulant « école citoyenne », nous exigeons de nos élèves :

- A) LE RESPECT DE SOI :
 - attitudes et propos
 - correction de la tenue et hygiène
- B) LE RESPECT DES AUTRES :
 - politesse à l'égard d'autrui
 - comportement : respect des consignes données, ponctualité, calme, rapidité, ...)
- C) LE RESPECT DES LIEUX :
 - matériel (tout ce qui est mis à notre disposition)
 - propreté (il y a toujours une poubelle non loin de moi)
 - ordre des locaux (je range ma classe avant de la quitter)
- D) LE RESPECT DE L' AUTORITÉ :- discipline en classe et lors des activités extra-scolaires
 - politesse et respect à l'égard de la direction et des membres du personnel (et des autres personnes)

- acceptation des punitions éventuelles (elles sont en général justifiées)

REMARQUES IMPORTANTES:

- *Tout élève qui ne se trouve pas sous la surveillance d'un des membres de l'équipe éducative de l'école (promenade dans le bâtiment, dans le parc, ou escapade) sera sévèrement puni*
- *Les élèves n'apporteront ni bijoux ni jeux électroniques ni radios ni MP3 à l'école et ne laisseront jamais d'argent au vestiaire (en cas de perte ou de vol, l'école ne sera pas responsable).*
- *En ce qui concerne les GSM, ceux-ci devront être éteints dès l'entrée dans l'école et ne pourront être allumés qu'avec l'autorisation d'un professeur..*
- *Il est interdit de mettre une montre ou des bijoux au cours de gymnastique (c'est une question de sécurité). Afin d'éviter les pertes ou vols, il est même préférable de laisser ces objets à la maison le jour où l'on a une activité sportive.*
- *Il est non seulement interdit de mâcher mais même d'apporter du chewing-gum à l'école. Si nous ne sommes pas draconiens à cet égard, nous en trouvons partout. Les sucettes seront aussi proscrites. (attention aux » sachets anniversaires »)*
- *Ballon : en plastique, sur la cour et quand le temps n'est pas trop mauvais*
- *Les armes sont strictement interdites et tout objet pouvant être utilisé à cette fin.*
- *Aucun acte de violence ne sera toléré à l'école. Tout comportement agressif sera lourdement sanctionné par le conseil de discipline.*
- *Les élèves qui restent habituellement dîner à l'école ne pourront quitter celle-ci à l'heure du midi qu'avec un écrit des parents.*
- **La tenue et le comportement**
 - ***L'école n'impose pas d'uniforme. Cependant, nous insistons pour que les élèves respectent le contexte scolaire (l'école n'est ni une plage ni un jardin) et qu'ils évitent les excentricités de la mode (qu'ils peuvent réserver aux week-ends et aux loisirs).***
 - ***Le respect des personnes implique que l'hygiène et la décence soient de rigueur. Quelle que soit sa future profession, l'élève sera jugé(e) non seulement sur ses compétences mais aussi sur son apparence et son attitude. Nous lui demandons donc, dès maintenant, de veiller à adapter sa tenue à l'activité qu'il exerce et à adopter, à l'école comme en rue, un langage et un comportement corrects. Ne sont pas autorisés dans l'école : les jeans troués ainsi que les pantalons non ajustés à la taille ou qui laissent apparaître les sous-vêtements, les décolletés***

plongeants, les t-shirts à bretelles ou laissant le nombril apparent, les jupes trop courtes (au-dessus du genou), les shorts mêmes accompagnés de legging ou collants, les chaussures de plages ou (assimilées), le port de la casquette, du bonnet ou de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur du bâtiment.

- **Les élèves auront également une présentation classique (pas de piercing, pas de cheveux décolorés ou teints, pas de coiffures extravagantes (pas de crêtes ni de dessins dans les cheveux) pas de maquillage ni d'ongles colorés, etc). Ils auront un air sain et le charme du naturel qui convient à leur âge.**

Les blogs, c'est-à-dire des sites personnels que tout un chacun peut créer en quelques minutes, sans compétences techniques.

Le respect de la vie privée et de l'intégrité des personnes ainsi que le droit à l'image imposent certaines règles :

Aucune photo ne peut être prise ni diffusée sans l'accord préalable de la personne concernée.

La protection de la vie privée est un droit de tout citoyen.

Le harcèlement, la violence ou l'incitation à la violence, la diffamation, le racisme, la xénophobie, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs sont punissables par la loi.

Tout élève qui ne respecterait pas ces dispositions encourt une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement. Nous vous rappelons que sur base de la loi du 11 mars 2003 sur le commerce électronique, les seuls responsables du contenu du site internet sont les personnes qui l'ont créé ou leurs parents si ces personnes sont mineures.

RAPPEL aux parents, la loi précise qu'il faut 12 ans pour accéder à ces sites.

6. SANCTIONS

Les différentes sanctions possibles, selon la gravité des faits, sont :

1. un rappel à l'ordre
2. une punition écrite proprement exécutée sur papier libre et signée des parents ou un travail d'intérêt général
3. l'exclusion d'un cours ou d'une activité
4. une retenue en dehors des heures de cours
5. une sanction de réparation (passage devant le conseil citoyen)
6. le renvoi de l'école (renvoi d'un jour, ensuite renvoi définitif)

Ces sanctions seront laissées à l'appréciation de l'équipe éducative de l'école et du Conseil de discipline.

7. DIVERS

1. Rien ne peut être vendu dans l'école sans l'autorisation de la direction.
2. Tout affichage dans l'école, toute distribution de tract (d'information ou de publicité ...) est soumis à l'autorisation de la direction.
3. Changement d'école :
Après le 15 septembre, on ne peut plus changer d'école sans motif important et autorisation de l'inspection ou même du ministère pour certains cas.
Ce serait trop long d'expliquer ici toute la législation relative à ce sujet. Nous vous demandons simplement de nous prévenir bien à temps si vous souhaitez retirer votre enfant de notre établissement. Nous vous fournirons alors toutes les explications voulues.

8. ASSURANCES

1. L'assurance « Responsabilité civile enseignement » :
Elle intervient pour autant que la responsabilité de l'école ou des élèves, les uns vis-à-vis des autres, puisse être mise directement en cause.
2. L'assurance « Individuelle contre les accidents corporels » :
Elle intervient lors d'accidents où l'école n'est pas responsable (un enfant qui trébuche dans la cour, ...). Les montants sont minimes étant donné que cette assurance est offerte à titre gracieux par le Pouvoir Organisateur.
3. L'assurance « Responsabilité civile objective » :
Elle intervient en cas d'incendie et/ou d'explosion.

9. Administration de médicaments

Il arrive qu'un enfant soit sous traitement médical ou qu'il souffre d'une maladie qui nécessite un traitement régulier ou ponctuel.

Cas n°1 : Traitement régulier avec prescription médicale, prêt à l'emploi :

Le médicament est livré par les parents avec prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée) ainsi que la notice d'explication.


Cas n°2 : Traitement régulier sans prescription, prêt à l'emploi, fourni avec autorisation parentale :

Certains parents souhaitent poursuivre un traitement sans fournir une prescription médicale. Dans ce cas, il sera demandé un document écrit autorisant les encadrants à effectuer cette médication. Cette autorisation doit mentionner au minimum le nom du produit, le mode d'administration, le dosage, la fréquence et la durée du traitement ainsi que les coordonnées du médecin traitant. Ce document sera signé par les parents.

ATTENTION : Les encadrants ne pourront être tenus responsables si l'enfant refuse la prise de médicament (s'il « recrache » son médicament par exemple ou ...)

10. SERVICE DE SANTÉ

La tutelle sanitaire des élèves de notre école est assurée par le

Centre de Santé Cardinal Mercier
chemin des Roussettes, 15 - 1420 Braine-l'Alleud
 02 / 384.70.89

L'article 1 de la loi du 24 mars 1964 stipule que l'Inspection Médicale Scolaire (I.M.S.) obligatoire dans tous les établissements d'enseignement maternel, primaire, normal, technique et artistique de plein exercice.

L'article 4 de la même loi dit que l'Inspection Médicale Scolaire est exercée par des équipes agréées dans des centres de santé, eux-mêmes agréés par le Ministère de la Communauté Française de Belgique.

L'équipe médicale scolaire responsable de l'école que fréquente votre enfant est constituée du Docteur De Paepe et de M^{me} Martin, infirmière.

Selon l'article 5 de la loi précitée, vous êtes censés adhérer à ce choix. Si vous désirez vous y opposer, faculté que vous laisse la loi, vous êtes tenus de nous en aviser 15 jours avant la visite imposée. En ce cas, la loi vous oblige à choisir vous-mêmes une autre équipe et faire procéder à l'examen requis dans les 3 mois à partir de votre opposition.

1. VISITES MÉDICALES ET ÉDUCATION À LA SANTÉ :

La loi sur l' I.M.S. impose périodiquement un examen clinique et biométrique exécuté au centre de santé et des séances d'éducation à la santé.

- Enseignement maternel et primaire :
 - visite médicale en 1^{ère} et 3^{ème} maternelles
 - visite médicale en 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} primaires
 - éducation à la santé en 6^{ème} primaire

- Enseignement secondaire :
 - visite médicale en 1^{ère}, 3^{ème} et 6^{ème} secondaires
 - éducation à la santé en 4^{ème} secondaire

2. DÉPISTAGE ANTITUBERCULEUX :

Il s'effectue uniquement pour l'ensemble des élèves fréquentant la 3^{ème} année secondaire, par intradermo-réaction, à l'exclusion de toute autre méthode. Il ne doit pas être répété chez les élèves doubleurs, ni chez les élèves qui changent d'école au cours de l'année scolaire, après avoir subi l'épreuve.

Ce test sera appliqué en 3^{ème} année secondaire sauf contre-indication attestée par un certificat médical motivé, daté et signé, fixant la durée de la contre-indication et portant la mention « Indemne de tuberculose ».

12. MALADIES

Nous souhaitons que les enfants fréquentent l'école régulièrement. A l'école primaire, la loi les y oblige d'ailleurs. Mais il ne faut pas envoyer un enfant à l'école lorsqu'il a de la température au matin : il ne sera, de toute façon, pas capable de travailler valablement.

L'école n'est pas un dispensaire. Si un enfant a des problèmes de santé, ce sont les parents qui le soignent. L'infirmier de l'école n'est qu'un dépannage occasionnel lorsqu'un malaise ou un accident se produit en cours de journée.

Les maladies susceptibles de provoquer une épidémie seront signalées immédiatement; nous pensons aux maladies transmissibles. Au sujet des enfants atteints d'une de ces maladies, voici un extrait du règlement mis en vigueur par le Ministère de la Santé Publique :

- Moniteur belge du 14 octobre 1972 + arrêté royal du 14/07/11

1. Coqueluche : éviction de 28 jours à partir de l'apparition des quintes.
2. Diphtérie : éviction de 21 jours au moins et jusqu'à 2 recherches bactériologiques négatives à 7 jours d'intervalle.
3. Hépatite épidermique : éviction de 6 semaines.
4. Impétigo : éviction jusqu'à guérison.
5. Méningite cérébro-spinale épidermique : éviction de 21 jours après guérison.
6. Oreillons : éviction de 14 jours.
7. Poux : vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants
8. Rougeole : éviction de 14 jours à partir du début de l'éruption.
9. Scarlatine et angine streptococcique à forme épidémique :
éviction de 14 jours au moins et jusqu'à 2 recherches de streptocoques hémolytiques du groupe A négatives à 7 jours d'intervalle.
10. Teignes du cuir chevelu : éviction jusqu'à guérison.
11. Varicelle : éviction de 10 jours à partir du début de l'éruption et jusqu'à disparition totale des croûtes.

LES ENFANTS NE SERONT PAS ADMIS A L'ECOLE AVANT CES DELAIS
SAUF CERTIFICAT MEDICAL AUTORISANT LE RETOUR EN CLASSE.



11. SERVICE DE SANTÉ

La tutelle sanitaire des élèves de notre école est assurée par le

Centre de Santé Cardinal Mercier
chemin des Roussettes, 15 - 1420 Braine-l'Alleud
☎ 02.384.70.89

L'article 1 de la loi du 24 mars 1964 stipule que l'Inspection Médicale Scolaire (I.M.S.) est obligatoire dans tous les établissements d'enseignement maternel, primaire, normal, technique et artistique de plein exercice.

L'article 4 de la même loi dit que l'Inspection Médicale Scolaire est exercée par des équipes agréées dans des centres de santé, eux-mêmes agréés par le Ministère de la Communauté Française de Belgique.

L'équipe médicale scolaire responsable de l'école que fréquente votre enfant est constituée du docteur De Paepe et de madame Martin, infirmière.

Selon l'article 5 de la loi précitée, vous êtes censés adhérer à ce choix. Si vous désirez vous y opposer, faculté que vous laisse la loi, vous êtes tenus de nous en aviser 15 jours avant la visite imposée. En ce cas, la loi vous oblige à choisir vous-mêmes une autre équipe et faire procéder à l'examen requis dans les 3 mois à partir de votre opposition.

1. VISITES MÉDICALES ET ÉDUCATION À LA SANTÉ

La loi sur l'I.M.S. impose périodiquement un examen clinique et biométrique exécuté au centre de santé, et des séances d'éducation à la santé.

- **Maternel & Primaire** :
 - visite médicale en 1^{ère} et 3^{ème} maternelles
 - visite médicale en 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} primaires
 - éducation à la santé en 6^{ème} primaire
- **Secondaire** :
 - visite médicale en 1^{ère}, 3^{ème} et 6^{ème} secondaires
 - éducation à la santé en 4^{ème} secondaire

11. CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL LIBRE (PMS)

Centre P.M.S.
chaussée Reine Astrid, 79 - 1420 Braine-l'Alleud
☎ 02 / 386.00.50 • Fax : 02 / 387.23.26

Les membres de l'équipe PMS sont appelés à collaborer tant avec vous-mêmes qu'avec les enseignants de votre (vos) enfant(s).

Si certaines questions se posent à vous ou si certaines situations vous préoccupent (difficultés d'apprentissage, d'intégration, d'adaptation chez l'enfant, problèmes d'éducation, ...), vous pouvez contacter l'une de ces personnes. Elles sont à votre disposition, si vous le souhaitez, pour - vous écouter

- tenter de vous éclairer
- répondre à vos questions
- s'efforcer, avec vous et/ou avec les enseignants, de lever les obstacles éventuels à

l'épanouissement personnel de votre enfant, à sa réussite scolaire, à son insertion sociale.

Pratiquement, si vous désirez les joindre, il convient alors de prendre contact avec le Centre en téléphonant au 02 / 386.00.50, soit pour prendre rendez-vous, soit pour toute demande de renseignements.

13. MISE EN GARDE

Le présent « Règlement d'ordre intérieur » ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.